

III

(Informations)

COMMISSION

Avis d'adjudication de la restitution à l'exportation d'avoine exportée à partir de la Finlande et de la Suède vers tous les pays tiers, à l'exclusion de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République Tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie

(2003/C 248/08)

I. **OBJET**

1. Il est procédé à une adjudication de la restitution à l'exportation vers tous les pays tiers, à l'exclusion de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, d'avoine relevant du code NC 1004 00 00.
2. L'adjudication est effectuée conformément aux dispositions:
 - du règlement (CEE) n° 1766/92 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1104/2003 ⁽²⁾,
 - du règlement (CE) n° 1501/95 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1431/2003 ⁽⁴⁾,
 - du règlement (CE) n° 1814/2003 de la Commission ⁽⁵⁾.

II. **DÉLAIS**

1. Le délai de présentation des offres, pour la première des adjudications hebdomadaires, commence le 17 octobre 2003 et expire le 23 octobre 2003 à 10 heures.
2. Pour les adjudications hebdomadaires suivantes, le délai de présentation des offres expire chaque semaine le jeudi à 10 heures.

Le délai de présentation des offres pour la deuxième adjudication hebdomadaire et pour les suivantes commence à courir le premier jour ouvrable qui suit l'expiration du délai précédent.

Cependant pour les périodes du 19 décembre 2003 au 1^{er} janvier 2004, du 2 avril 2004 au 8 avril 2004, du 14 mai 2004 au 20 mai 2004 et tout autre jour où il n'y aura pas de comité de gestion des céréales, la présentation des offres est suspendue.

3. Cet avis n'est publié que pour l'ouverture de la présente adjudication. Sans préjudice de sa modification ou de son remplacement, cet avis est valable pour toutes les adjudications hebdomadaires effectuées pendant la durée de validité de cette adjudication.

III. **OFFRES**

1. Les offres, présentées par écrit doivent parvenir, au plus tard, aux dates et heures indiquées au titre II, soit par dépôt contre accusé de réception, soit par lettre recommandée, soit par télex, télécopie ou télégramme à l'une quelconque des adresses suivantes:

— Statens Jordbruksverk, Vallgatan 8, S-551 82 Jönköping (télex 709 91 SJV-S, télécopieur 36 19 05 46)

— Maa- ja metsätalousministeriö, interventioyksikkö PL 30, FIN-00023 Valtioneuvosto [télécopieur (358-9) 16 05 27 78, (358-9) 16 05 27 72]

Les offres non présentées par télex, télécopie ou télégramme doivent parvenir à l'adresse concernée sous double pli cacheté. L'enveloppe intérieure, également cachetée porte l'indication «Offre en relation avec l'adjudication de la restitution à l'exportation d'avoine exportée à partir de la Finlande et de la Suède vers tous les pays tiers — règlement (CE) n° 1814/2003 — confidentiel».

Jusqu'à la communication par l'État membre concerné à l'intéressé de l'attribution de l'adjudication, les offres présentées restent fermes.

⁽¹⁾ JO L 181 du 1.7.1992, p. 21.

⁽²⁾ JO L 158 du 27.6.2003, p. 1.

⁽³⁾ JO L 147 du 30.6.1995, p. 7.

⁽⁴⁾ JO L 203 du 12.8.2003, p. 16.

⁽⁵⁾ JO L 265 du 16.10.2003, p. 25.

2. L'offre ainsi que la preuve et la déclaration visées à l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1501/95 et à l'article 3 du règlement (CE) n° 1814/2003 sont libellées dans la langue officielle ou dans une des langues officielles de l'État membre dont l'organisme compétent a reçu l'offre.

IV. CAUTION D'ADJUDICATION

La caution d'adjudication est constituée en faveur de l'organisme compétent.

- a) le droit à la délivrance, dans l'État membre où l'offre a été présentée, d'un certificat d'exportation mentionnant la restitution à l'exportation visée dans l'offre et attribué pour la quantité en cause;

V. ATTRIBUTION DE L'ADJUDICATION

L'attribution de l'adjudication fonde:

- b) l'obligation de demander, dans l'État membre visé au point a), un certificat d'exportation pour cette quantité.
-